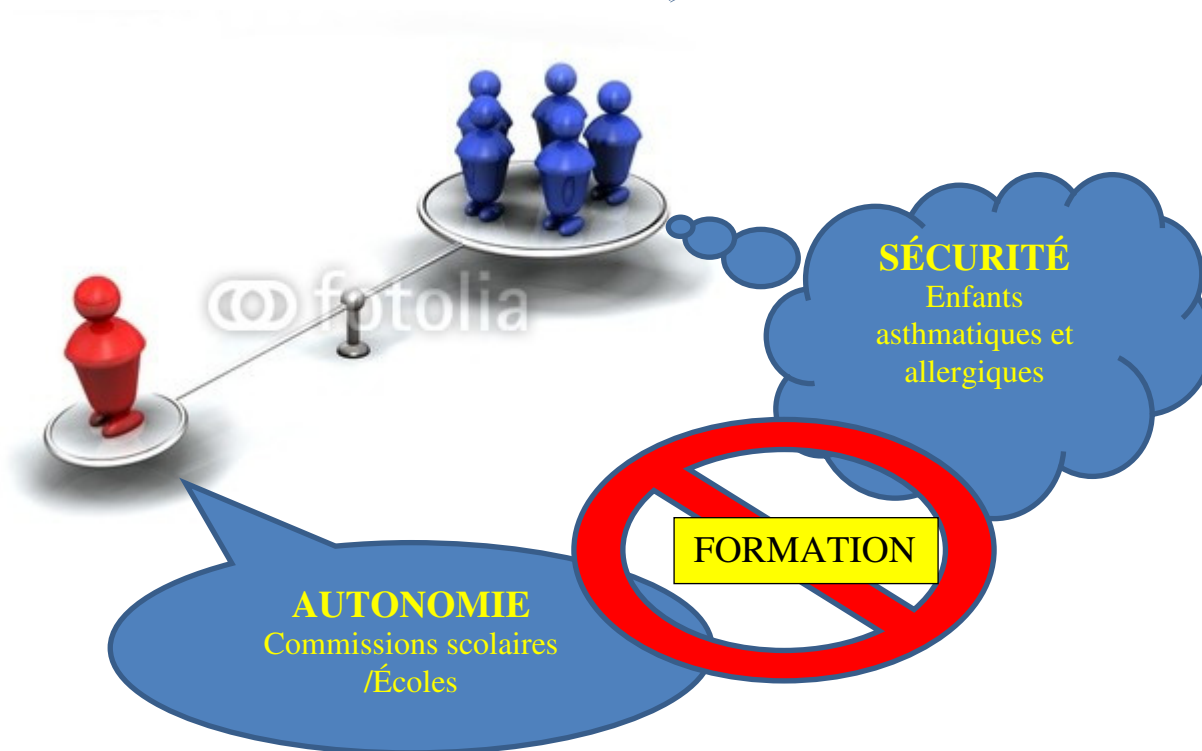


DILEMME :

OPTION GOUVERNANCE ET LIBERTÉ D'ACTION

OU SÉCURITÉ



Mémoire déposé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 86, Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

Avril 2016



Préambule

L'exercice de consultation que mène le gouvernement dans la foulée de la réforme amorcée par le ministre de l'Éducation soulève de nombreux commentaires et des prises de position ferme à l'égard de la structure actuelle.

Mais les intervenants intéressés par la démarche actuelle semblent davantage vouloir protéger leurs acquis dans ce modèle de gouvernance plutôt que s'interroger sur la portée réelle et plus globale de la loi en vigueur, de même que sur les amendements proposés par le projet de loi 86.

Tous ces gens qui gravitent autour du système de l'Éducation peuvent certainement émettre des opinions et suggestions pertinentes en termes de pédagogie et de réussite scolaire. Nous n'osons nullement nous prononcer ou contredire leurs points de vue à cet égard.

Mais à notre avis, un aspect fort particulier échappe à l'attention de tous, y compris le Ministre, qui fait en sorte que la ***Loi sur l'instruction publique*** et le **projet de loi 86** constituent tous deux un risque pour la santé et la sécurité des enfants qui sont confiés à nos institutions scolaires.

Contexte

Plusieurs dizaines de milliers d'enfants d'âge scolaire sont affectés par les allergies, alimentaires ou autres, et l'asthme. Les allergies alimentaires et l'asthme sont des pathologies qui peuvent se révéler fatales en absence d'interventions rapides et appropriées. Quelques cas ont malheureusement été rapportés au Québec au cours de la dernière décennie.

Mais l'absence totale d'une politique d'intervention uniforme, d'une part, et le type de gouvernance de nos institutions, qui confère la pleine autonomie aux écoles et aux commissions scolaires, d'autre part, font que les enfants confiés aux intervenants courent un risque indu, augmentant graduellement à partir du service de garde jusqu'au niveau secondaire.

La situation devient d'autant plus préoccupante lorsque l'on constate la multiplication de ces cas depuis les dernières années. De plus, selon les prévisions de l'Organisation mondiale de la Santé, près de 50 % de la population souffrirait d'une forme quelconque d'allergie (alimentaire, respiratoire, cutanée ...) dans un horizon rapproché.

Qui plus est, le « modèle d'intervention » actuel institué en matière d'asthme et d'allergies, inapproprié, trop souvent inefficace et insécurisant, a été reproduit pour tenter de contrer un autre phénomène que nous avons dénoncé l'automne dernier lors du Forum sur l'intimidation, soit l'intimidation en milieu scolaire des jeunes asthmatiques et allergiques. Chaque école élabore encore une fois sa propre stratégie et l'applique avec plus ou moins de succès, pénalisant doublement les victimes de ces actes.



Qui sommes-nous

Asthme et Allergies Québec est un organisme sans but lucratif fondé en 1986. Depuis 30 ans, il a comme mandat la sensibilisation et l'éducation afin que les asthmatiques et allergiques, jeunes ou adultes, puissent améliorer leur qualité de vie.

Problématique

Tel que mentionné auparavant, nos écoles accueillent de plus en plus d'enfants asthmatiques et allergiques. Lors de l'inscription, les parents complètent divers formulaires et y indiquent notamment l'état de santé de l'enfant, y compris leurs allergènes alimentaires, accompagné du protocole particulier du médecin traitant.

En début d'année, l'infirmière scolaire informe les enseignants des particularités de leurs élèves. La direction scolaire prévoit également une journée de « formation » pour que les enseignants puissent intervenir lors de situations d'urgence. Cependant, TOUT le personnel ne participe pas à cette « formation », qui s'apparente davantage à une séance d'information. Pour fin de comparaison, toutes les techniciennes en éducation de l'enfance (CPE, services de garde) sont **obligées de suivre un cours de secourisme** dans lequel elles apprennent à reconnaître les symptômes d'une réaction allergique sévère et la technique d'utilisation d'un auto-injecteur.

En milieu scolaire, seules quelques personnes peuvent réellement intervenir, dont l'infirmière scolaire. Cependant, cette dernière s'occupe généralement de quelques écoles et n'est pas toujours présente sur place. De plus, comme chaque école est autonome, la direction élabore un plan d'intervention spécifique selon sa compréhension du problème et sa volonté d'intervenir efficacement. Pour une intervention similaire, notre même infirmière devra donc adapter son intervention à ces conditions de travail différentes pour chaque école sous sa responsabilité, ce qui ajoute à la confusion.

Les parents rencontrent aussi les enseignants en début d'année et leur donnent des instructions distinctes pour leur propre enfant, une formation personnelle adaptée. Plusieurs enseignants vont ainsi pour la première fois tenir un auto-injecteur dans leurs mains et apprendre à l'utiliser avec le parent. Autant de parents, autant de « formations » particulières et autant de risques d'erreur !

Nous sommes donc en présence d'une **multitude d'intervenants** réels ou potentiels, ayant des **connaissances et expertises variées, issus de paliers de gouvernance différents** - commission scolaire, direction scolaire, conseil d'établissement, parents – **qui élaborent leurs propres stratégies d'intervention, sans posséder les connaissances requises** dans ce domaine, mettant en péril la sécurité des enfants.

L'objectif poursuivi est certes louable, mais n'atteint pas réellement et pleinement la cible, certaines écoles réussissant mieux que d'autres à se doter d'excellents plans d'intervention et de gestion. En d'autres termes, certains enfants, plus choyés, bénéficieront de mesures extraordinaires assurant leur entière sécurité, alors que d'autres ... découvriront les lacunes de leurs programmes à leurs dépens.



Cette situation aléatoire est injustifiée, inéquitable et inadmissible pour nos enfants. Comment peut-on en 2016 accepter de confier la sécurité et la santé des enfants au seul sort ? Ces valeurs ne sont-elles pas enchâssées dans la Charte des droits et libertés de la personne qui stipule que tous les êtres humains sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi ?

Les méthodes de gestion des allergènes et les interventions d'urgence doivent être connues et maîtrisées pour assurer le succès des opérations et interventions. Cela implique forcément une formation reconnue et accessible à l'ensemble du personnel.

La bonne volonté des parents ou autres bénévoles ne suffit pas ! Ne s'improvise pas formateur qui le veut ! Il n'y a qu'une seule façon de faire qui soit recommandée par les spécialistes, alors que dans la situation actuelle, il n'y a aucune formation uniforme qui soit dispensée et qui soit accessible à la totalité du personnel, enseignant, professionnel, direction ou soutien.

Une telle approche aurait peut-être pu sauver la vie d'un jeune du secondaire en pleine réaction anaphylactique le 16 juin 2014, à Montréal, si le concierge qui l'a trouvé avait su comment intervenir plutôt que de le laisser seul et aller téléphoner.

Un fait important également à souligner et à considérer avec la plus grande attention, la **mobilité du personnel** – enseignant ou direction. Ce point qui a priori peut sembler banal contribue à alimenter les distorsions entre institutions, en mieux ou en pis. Ce droit ou ce privilège des individus concernés ne devrait jamais avoir une incidence sur la sécurité des enfants ! Selon les mouvements de personnel, le milieu de l'enfant risque de se dégrader, laissant encore une fois le sort décider du niveau de risque encouru !

Les disparités du système que nous portons à votre attention, tel que mentionné auparavant, ont les mêmes conséquences négatives sur la gestion des cas d'intimidation. Chaque palier de gouvernance essaie d'appliquer sa propre recette pour rencontrer les objectifs du règlement, avec des succès plus ou moins mitigés, et, dans certaines situations, on note même l'absence d'intervention et le déni du problème !

Les disparités portées à votre attention sont relevées à partir d'observations portant particulièrement sur l'asthme et les allergies alimentaires. Mais qu'en est-il du traitement et des interventions pour d'autres maladies chroniques ? Nous ne pouvons y répondre avec certitude, mais tout porte à croire qu'il n'y a aucune différence notable, le système de base étant le même.

Conclusion

Il n'y a donc qu'une seule solution envisageable pour corriger cette iniquité et assurer l'entière sécurité des enfants confiés au système scolaire : cette responsabilité ultime doit incomber à une instance supérieure qui contraindra légalement les institutions scolaires à observer les directives émises.



Recommandations

Considérant le manque d'uniformité des protocoles d'intervention,

Considérant le peu ou la quasi-absence de formation professionnelle pour reconnaître et intervenir lors de situations d'urgence,

Considérant la non-disponibilité de la formation à l'ensemble du personnel en milieu scolaire,

Considérant la mobilité du personnel scolaire,

Considérant également la mobilité des élèves,

Considérant la multitude d'intervenants potentiels,

Considérant la multitude d'institutions sur l'ensemble du territoire québécois,

Considérant les valeurs véhiculées par la Charte des droits et libertés de la personne,

Considérant enfin l'existence de lignes directrices reconnues par les spécialistes en asthme et allergies,

Nous sommes d'avis que la *Loi sur l'instruction publique* et le projet de loi 86 devraient retirer totalement l'autonomie des commissions scolaires et des écoles en matière de gestion et d'intervention dans ces domaines spécifiques, y incluant en matière d'intimidation.

Cette responsabilité doit incomber au Ministre de l'Éducation qui imposera les directives pour l'ensemble du réseau scolaire, en collaboration avec :

- le Ministre de la Santé et des Services sociaux qui pourra agir à titre de conseiller
- le Ministre de la Justice qui pourra remplir ce rôle de conseiller en matière d'intimidation

pour veiller à l'application et au respect des directives.